

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0110 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
TEOM 2024 VOTE DES TAUX	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, , Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0110-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Vu l'article 107 de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2004 ainsi que l'article 101 de la LFI pour 2005, codifiés aux articles 1636 b sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts qui prévoient qu'à compter de 2005, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents votent un taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et non plus un produit,

Vu la délibération du 30 septembre 2002 de l'EPCI des Albères instaurant deux secteurs sur son territoire,

Vu la délibération du 16 avril 2004 de l'EPCI de la Côte Vermeille décidant l'uniformisation sur quatre ans du taux de TEOM sur son secteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la Communauté de communes du Secteur d'Illobérès avec extension à la commune d'Elne,

Vu la délibération n°008-14 du 13 janvier 2014 relative d'une part, à l'instauration et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et d'autre part, à la définition des cinq zonages,

Vu la délibération n°DL2021-0078 du 12 avril 2021, fixant un taux unique sur les cinq secteurs de la CC ACVI,

Vu l'état de la répartition de la TEOM joint en annexe du budget primitif et permettant de fixer un produit de TEOM proportionné aux dépenses,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de maintenir le taux unique à 12 %.

ANNEE 2024				
Secteurs	Bases prévisionnelles 2024	Total	Taux	Produit TEOM nécessaire à l'équilibre du service
ARGELES SUR MER	35 517 049-€	116 050 508-€	12%	13 926 060-€
ALBERES	29 779 692-€		12%	
COTE VERMEILLE	30 794 751-€		12%	
ILLIBERIS	13 056 918-€		12%	
ELNE	6 902 098-€		12%	

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***